

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-92-6-1

PORTANT REGLEMENT D'USAGE ET DE SECURITE DE L'ESPACE INTERGENERATIONNEL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'accès et l'utilisation de l'espace intergénérationnel afin d'en garantir la sécurité, la tranquillité publique, la propreté, la convivialité et la conservation des installations ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la cohabitation harmonieuse de toutes les générations (enfants, familles, seniors) au sein de cet espace ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Le présent arrêté fixe les conditions d'utilisation, de sécurité et de propreté de l'espace intergénérationnel dont les entrées sont situées rue de Weyer et rue de la Forêt. Les dispositions s'appliquent à l'ensemble des usagers.

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture

L'accès à l'espace intergénérationnel est autorisé selon les horaires suivants :

- **Du 1er avril au 31 octobre** : de 06H00 à 22H00
- **Du 1er novembre au 31 mars** : de 06H00 à 20H00

En dehors de ces horaires, la présence du public est strictement interdite.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements et responsabilité

- **Aires de jeux pour enfants** : L'accès aux structures de jeux est strictement réservé aux enfants de la tranche d'âge indiquée sur les panonceaux de signalisation. Les enfants restent sous la surveillance exclusive et la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.
- **Équipements seniors / sportifs** : Les agrès et mobiliers de détente (bancs, tables, parcours de santé) doivent être utilisés conformément à leur destination.

Mairie de DRULINGEN

12 Rue du Général Leclerc 67320 – Tél. : 03.88.00.60.03 – E-mail : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr
N°SIRET 216 701 052 00096

- **City-stade** : Le city-stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives, à l'exception de chaussures à crampons qui sont interdites. Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.
- **Toilettes publiques** : Les locaux sont strictement réservés à leur destination naturelle. Il est interdit de s'y installer durablement, d'y dormir, de s'y abriter de manière prolongée ou de bloquer l'accès aux cabines. Il est strictement interdit de jeter des objets obstruant les canalisations (lingettes, protections hygiéniques non adaptées), de taguer, ou d'endommager le matériel.

ARTICLE 4 : Règles de comportement, tranquillité et moralité publiques

Pour préserver la quiétude et la vocation familiale du site, il est interdit :

- De causer des nuisances sonores par l'usage d'appareils de diffusion sonore (sauf autorisation municipale) ou par des cris excessifs.
- De consommer des boissons alcoolisées et d'utiliser des produits stupéfiants.
- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'espace.
- De tenir des propos ou d'avoir des comportements contraires à la décence et au respect d'autrui.

ARTICLE 5 : Propreté et respect de l'environnement

Les usagers doivent maintenir le site propre :

- Les déchets, emballages et mégots doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Il est interdit de dégrader le mobilier urbain, les plantations, les arbres et les pelouses.
- Les barbecues et feux de camp sont strictement interdits.

ARTICLE 6 : Circulation des véhicules et des animaux

- **Véhicules** : L'accès est interdit à tout véhicule à moteur (sauf services d'entretien et de secours). L'usage des vélos, trottinettes, rollers et skateboards est interdit pour garantir la sécurité des piétons et des personnes âgées. Des arceaux sont mis à dispositions aux différentes entrées pour poser et attacher les vélos.
- **Animaux** : Les chiens sont tolérés uniquement tenus en laisse courte. Leurs propriétaires doivent obligatoirement ramasser les déjections.

ARTICLE 7 : Sanctions et infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (contraventions de 1ère à 4ème classe selon la nature de la faute).

ARTICLE 8 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et de manière visible aux entrées de l'espace intergénérationnel. Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Drulingen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DRULINGEN le 31 août 2026

Le Maire,
Jean-Louis SCHEUER

